

PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU CRÉMATORIUM SUR LA COMMUNE DE NARBONNE



La crémation est un mode de sépulture choisi par 40% des familles en 2020 et près de 41% en 2021 à l'échelle nationale. La crémation représente ainsi plus du tiers des obsèques réalisées en France. Les prévisions estiment que 50 % des défunts feront le choix de la crémation au détriment de l'inhumation dans une quinzaine d'années. En région Occitanie, la crémation a représenté 34,9 % en 2021.

Les autres crématoriums qui desservent la région sont principalement ceux de Nîmes, Béziers, Montpellier et Toulouse. Ils représentent à eux quatre plus de 9.500 crémations par an. Le crématorium de Narbonne représentera quant à lui 660 crémations environ au cours de la première année d'exploitation à 1284 crémations environ au terme de la concession.

La Ville de Narbonne, qui détient la compétence en matière funéraire et notamment la création et l'extension de crématoriums, a ainsi lancé un appel d'offres pour la création et la gestion d'un crématorium sur sa commune sous forme de délégation de service public.

La Ville de Narbonne a porté son choix le 4 février 2021 sur la Société des Crématoriums de France. En date du 7 septembre 2021, la Ville de Narbonne a conclu avec la Société des Crématoriums de France un contrat de concession de services ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Narbonne pour une durée de trente (30) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit jusqu'au 6 septembre 2051, dont vingt-huit (28) ans d'exploitation garantie.

Le 12 juillet 2022, la Société du Crématorium de Sainte-Rose, dédiée à l'exploitation du Crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Concessionnaire », conformément aux stipulations du Contrat.

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 660 crémations environ au cours de la première année d'exploitation à 1284 crémations environ au terme de la concession. Il sera équipé du mobilier nécessaire, d'un appareil de crémation, d'une unité de filtration simple conforme à la réglementation en vigueur et permettant d'accueillir les familles dans les meilleures conditions qui soient.

Le projet architectural de création du crématorium a été conçu pour apporter à chaque famille l'intimité et le confort nécessaires au recueillement. Les espaces et les circulations ont été réfléchies, sur les bases de notre expérience, dans le cadre d'un cheminement progressif invitant chacun à l'hommage (dans une belle salle de cérémonies pouvant accueillir 150 personnes et permettant de prendre le temps de partager un moment de convivialité avec les personnes présentes avant de quitter l'établissement). Cette qualité architecturale démarquera l'établissement des crématoriums voisins et contribuera à sa notoriété.

SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Ci-après sont repris les quatre thèmes mentionnés dans le rapport préliminaire.

- Rejets (atmosphère, sol, odeurs)

L'activité d'un crématorium est régie par des règles sanitaires définies au niveau européen 2009 et retranscrites dans le droit national français dans l'arrêté du 28 janvier 2010 « relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ». Concrètement, chaque appareil de crémation est équipé d'une ligne de filtration purifiant les rejets. Les seuils de rejets ont été fixés par la loi à des niveaux suffisamment minimes pour rendre les fumées invisibles et assurer une parfaite innocuité pour l'environnement (humains, animaux, végétaux, chaîne alimentaire). Les crématoriums déjà en activité dont la Société des Crématoriums de France assure la gestion ont des rejets largement inférieurs à la réglementation applicable (cf. pièce 3 du dossier). Aucune odeur particulière n'est jamais constatée à proximité d'un crématorium.

- Combustibles

Aucune consommation d'essence n'est faite par le crématorium. Les équipements de crémation et de filtration sont alimentés en énergie par le réseau électrique et par le gaz de ville.

- Bruits

L'activité d'un crématorium ne fait pas davantage de bruit que toute activité de service public au service de familles. Les équipements de filtration, notamment les aéroréfrigérants, respectent les normes d'urbanisme en vigueur et s'insèrent parfaitement dans un milieu phonique résidentiel. Afin de poursuivre notre mission de service public dans le respect du calendrier souhaité par la ville de Narbonne, il importe de pouvoir autoriser la création du

Crématorium de Narbonne aussi vite que possible.

- Hauteur de la cheminée

Le projet de crématorium de Sainte-Rose est parfaitement conforme aux prescriptions fixées au sein de l'article 1 de l'Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, en ce que :

- Le niveau d'assise de l'appareil de crémation est de +3.32 m ;
- La cote de niveau de la cheminée est de 11.62 m, soit 8.30 m au-dessus du plan de pose de l'appareil ;
- La cote de niveau du faitage du bâtiment principal d'où sort la cheminée est de + 11.06 m.

La procédure d'autorisation de création

Les créations et extensions de crématoriums doivent être autorisées par le préfet sur avis du CODERST, en application du L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales. La présente demande s'inscrit dans ce cadre.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 a modifié les règles d'autorisation des crématoriums en soumettant tous les projets à des examens au cas par cas des autorités environnementales, à compter du 1^{er} janvier 2017. C'est ainsi que nous avons déposé un dossier complet le 4 novembre 2021 auprès de la DREAL.

Par décision du 3 décembre 2021, le préfet de région a décidé de la soumission du projet à évaluation environnementale.

*

*

*